



Servitudes d'urbanisme

Porter à connaissance de l'État
à l'échelle de
Communauté de communes Chalosse-
Tursan

Document imprimé le 25/1/2018

Direction départementale des territoires et de la mer
www.landes.gouv.fr



ATTENTION
La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes. Celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)
Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

Légende

- Bâtiments
- Communes
- EPCI
- Servitudes d'urbanisme**
 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Axes**
 - Catégorie 2
 - Catégorie 3
 - Catégorie 4
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Secteurs**
 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Secteurs
- Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles - ZPENS**
 - Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles - ZPENS
- Autres informations**
 - Forêts soumises au régime forestier
 - Réseau Télécom

